

BASSETTI CONSEIL

EURL au capital de 100 €

Siège social : 91 bis rue Général Mangin 38000 GRENOBLE

914 410 667 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBALE EXTRAORDINAIRE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six

Et le vingt-six janvier

A dix heures

Monsieur David BASSETTI, demeurant 3 Rue Lavoisier à VOIRON (38500),
Propriétaire de la totalité des CENT (100) parts de UN (1) euro chacune émises par l'EURL
BASSETTI CONSEIL au capital de CENT (100) euros,

Associé unique et seul gérant de ladite entreprise :

A pris les décisions suivantes relatives :

- Transfert du siège social
- Modification en conséquence de l'article des statuts relatif au siège social,
- Pouvoirs sur l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide du transfert du siège social de la société du 91 bis Rue Général Mangin 38100 GRENOBLE (ancien siège) vers le **4 avenue Doyen Louis Weil 38000 GRENOBLE** (nouveau siège) à compter du 26 janvier 2026.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de la modification de l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 4 avenue Doyen Louis Weil 38000 Grenoble.

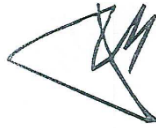
Le siège social peut également être transféré en tout autre lieu par décision collective extraordinaire des associés.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

Monsieur David BASSETTI
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by 'BASSETTI'.